

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

N° DP 2025-43

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de sondage sur le site de l'ancien incinérateur de
Châteaurenard

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que ce site doit désormais faire l'objet d'une opération de dépollution,

CONSIDÉRANT que les déchets présents sont des mâchefers et qu'une solution de valorisation pourrait être envisagée en fonction de leur composition,

CONSIDÉRANT que ce site doit désormais être dépollué,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un sondage afin d'identifier la composition et la quantité du gisement,

VU le devis fourni par l'entreprise Provençale de TP.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder au sondage et à l'état des lieux du volume de matériaux présent sur site, l'offre financière proposée par :

PTP Provençale de TP
850 chemin des Véginières
84 660 MAUBEC

Pour un montant de 11 640 € HT soit **13 968 € TTC (treize mille neuf soixante-huit euros toutes taxes comprises)**.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal 2025 en section d'investissement au compte 2031.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 27 Mars 2025

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

